Département du Jura



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

Nor	nbres de me	embres	Séance du jeudi 18 juillet 2024
Afférents au Conseil Municipal 23	rents En Qui ont pris onseil exercice part à la icipal délibération		L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juillet, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT, Maire.

Date de la convocation : 11 / 07 / 2024

N°: 24 JUIL 01

OBJET:

PERSONNEL

Suppression d'un emploi d'adjoint technique à 24,72 h hebdo.

Création d'un emploi d'adjoint technique à 8,23 h hebdomadaires accompagnement transport scolaire au 1er septembre 2024

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification Le :

Et dépôt en Sous-préfecture Le :

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures. **Présents**: Annie AROURI, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE et Virginie REYBIER.

Absents excusés: Alain JEANNIER (pouvoir à Laurent PLAUT), Aline LACROIX (pouvoir à Annie AROURI), Magali LAHU (pouvoir à Magali PHILIPPE), Emmanuel MICHAUD (pouvoir à Emilia BRULE), Nathalie MICHAUD (pouvoir à Alain DURAFFOURG), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Antoine PULICE) et Guillaume SAILLARD (pouvoir à Rachel DA SILVA TEIXEIRA).

Absente: Véronique ASNAR.

Rachel DA SILVA TEIXEIRA a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique en son l'article L. 313-1 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant la suppression de la 4ème classe de Maternelle en raison d'une baisse des effectifs scolaires, il convient de supprimer un emploi d'adjoint technique à 27,72 heures hebdomadaires et de créer un emploi d'adjoint technique à 8,23 heures hebdomadaires pour assurer l'accompagnement des élèves de Maternelle, dans les transports scolaires, à compter du 1er septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- de supprimer un emploi d'adjoint technique à 27,72 heures hebdomadaires à l'école Maternelle,
- de créer un emploi d'adjoint technique à 8,23 heures hebdomadaires pour assurer l'accompagnement des élèves de Maternelle, dans les transports scolaires, à compter du 1er septembre 2024.

Le volume horaire hebdomadaire est de 8,23/35ème avec possibilité d'heures complémentaires à la demande du Maire en cas de nécessité de service.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

insi délibéré le 18 juillet 2024

Philippe PASSON Maire

Département du Jura



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

Non	nbres de me	embres	Séance du jeudi 18 juillet 2024
Afférents En Qui ont pris au Conseil exercice part à la Municipal délibération		part à la délibération	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juillet, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe
23	22	14 (+7)	PASSOT, Maire.

Date de la convocation :
11 / 07 / 2024

N°: 24 JUIL 02

OBJET:

PERSONNEL

Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal 2ème classe à 35 h hebdomadaires

Création d'un emploi d'adjoint d'animation à 35 h hebdomadaires au 20 août 2024

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification Le :

Et dépôt en Sous-préfecture Le :

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures. **Présents**: Annie AROURI, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE et Virginie REYBIER.

Absents excusés: Alain JEANNIER (pouvoir à Laurent PLAUT), Aline LACROIX (pouvoir à Annie AROURI), Magali LAHU (pouvoir à Magali PHILIPPE), Emmanuel MICHAUD (pouvoir à Emilia BRULE), Nathalie MICHAUD (pouvoir à Alain DURAFFOURG), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Antoine PULICE) et Guillaume SAILLARD (pouvoir à Rachel DA SILVA TEIXEIRA).

Absente: Véronique ASNAR.

Rachel DA SILVA TEIXEIRA a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique en son l'article L. 313-1 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité :

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Considérant le départ d'un animateur au grade d'adjoint d'animation territorial principal 2ème classe, il convient de supprimer cet emploi, au 6 août 2024 et de créer un emploi d'animateur au grade d'adjoint d'animation territorial, au 20 août 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- de supprimer un emploi d'animateur au grade d'adjoint d'animation territorial principal 2ème classe, au 6 août 2024,
- de créer un emploi d'animateur au grade d'adjoint d'animation territorial, au 20 août 2024.

Le volume horaire hebdomadaire est de 35/35ème avec possibilité d'heures supplémentaires à la demande du Maire en cas de nécessité de service.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Ainsi délibéré le 18 juillet 2024

Philippe PASSOT MANS-LES OF MAIRE

Département du Jura



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

Non	nbres de me	embres	Séance du jeudi 18 juillet 2024
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juillet, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe
23	22	14 (+7)	PASSOT, Maire.

Date de la convocation : 11 / 07 / 2024

Présents: Annie AROURI, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE et Virginie REYBIER.

Absents excusés: Alain JEANNIER (pouvoir à Laurent PLAUT), Aline LACROIX (pouvoir à Annie AROURI), Magali LAHU (pouvoir à Magali PHILIPPE), Emmanuel MICHAUD (pouvoir à Emilia BRULE), Nathalie

N°: 24 JUIL 03

OBJET:

MARCHE PUBLIC

Travaux de requalification urbaine de la place Gilbert Cottet-Emard et ses abords

Travaux complémentaires Mise en séparatif bas rue de la Cueille

GOYARD SARL

MICHAUD (pouvoir à Alain DURAFFOURG), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Antoine PULICE) et Guillaume SAILLARD (pouvoir à Rachel DA SILVA TEIXEIRA). Absente: Véronique ASNAR.

Philippe PA

Maire

Rachel DA SILVA TEIXEIRA a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de requalification urbaine de la place Gilbert Cottet-Emard et ses abords:

Vu le marché à procédure adaptée, attribué par délibération du Conseil Municipal n° 23 MAR 03 en date du 2 mars 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires. relevés au moment de l'exécution du présent projet et notamment : la mise en séparatif du réseau d'eaux usées sur le bas de la rue de la Cueille, qu'il convient d'effectuer avant la pose de la nouvelle bande de roulement et l'extension du réseau télécom sur cette même rue pour raccorder deux futures habitations en cours de réhabilitation;

Considérant les devis sollicités auprès de l'entreprise GOYARD SARL, cocontractant avec la SJE COLAS des travaux sur les réseaux secs et humides dudit marché pour un coût chiffré à : 2 754,00 € HT, soit 3 304,80 € TTC (trois mille trois cent quatre euros et quatre-vingts centimes TTC), pour l'extension du réseau télécom et 30 957,00 € HT, soit 37 148 ,40 € TTC (trente-sept mille cent quarante-huit euros et quarante centimes TTC), pour la mise en séparatif;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les deux devis de l'entreprise GOYARD SARL, pour un montant total de 33 711,00 € HT, soit 40 453,20 € TTC (quarante mille quatre cent cinquante-trois euros et vingt centimes TTC),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir relatif à ce dossier.

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification

Et dépôt en Sous-préfecture Le:

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.

Ainsi délibéré le 18 juillet 2024

Département du Jura



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE**

Non	nbres de me	embres	Séance du jeudi 18 juillet 2024
Afférents			L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juillet, à dix-neuf heures.
au Conseil	exercice	part à la	Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
Municipal		délibération	au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe
23	22	14 (+7)	PASSOT, Maire.

Date de la convocation : 11 / 07 / 2024

Présents: Annie AROURI, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE et Virginie REYBIER.

Absents excusés: Alain JEANNIER (pouvoir à Laurent PLAUT), Aline

N°: 24 JUIL 04

MARCHE PUBLIC

OBJET:

Travaux de requalification urbaine de la place Gilbert Cottet-Emard et ses abords

Lot n°3 - Avenant n°1

BALLAND SAS -HYDATEC

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification

Et dépôt en Sous-préfecture Le:

LACROIX (pouvoir à Annie AROURI), Magali LAHU (pouvoir à Magali PHILIPPE), Emmanuel MICHAUD (pouvoir à Emilia BRULE), Nathalie MICHAUD (pouvoir à Alain DURAFFOURG), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Antoine PULICE) et Guillaume SAILLARD (pouvoir à Rachel DA SILVA TEIXEIRA).

Maire

Absente: Véronique ASNAR.

Rachel DA SILVA TEIXEIRA a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le projet de requalification urbaine de la place Gilbert Cottet-Emard et ses abords:

Vu le marché à procédure adaptée, attribué par délibération du Conseil Municipal n° 23 MAR 03 en date du 2 mars 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un avenant n°1 sur le lot n°3 Pavages - Dallages - Espaces verts - Mobilier urbain - Mur -Fontainerie, attribué au groupement BALLAND SAS - HYDATEC, en raison de travaux complémentaires exécutés au niveau du lavoir, rue François Bourdeaux, par la mise en place d'une double évacuation du trop-plein et la modification de l'arrivée d'eau de la source :

Considérant le coût supplémentaire qui est chiffré, sur la base de devis, à : 860,00 € HT, soit 1 032,00 € TTC (mille trente-deux euros TTC), Et portant le montant du lot n°3 à : 467 746,50 € HT soit 561 295,80 € TTC (cinq cent soixante et un mille deux cent quatre-vingt-quinze euros et quatrevingts centimes);

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'avenant n°1 du lot n°3 du marché initial attribué à BALLAND SAS -HYDATEC, à la somme de 860,00 € HT, soit 1 032,00 € TTC (mille trentedeux euros TTC), en raison de travaux complémentaires exécutés au niveau du lavoir, rue François Bourdeaux, par la mise en place d'une double évacuation du trop-plein et la modification de l'arrivée d'eau de la source.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.

> Ainsi délibéré le 18 juillet 2024 JANS-LA Philippe PASSO Rachel DA SILVA TEIXEIRA

> > Secrétaire de séance

Département du Jura



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

Nom	nbres de me	mbres	Séance du jeudi 18 juillet 2024
Afférents au Conseil Municipal 23	En exercice 22	Qui ont pris part à la délibération 14 (+7)	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juillet, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT. Maire.

Date de la	convocation:
11 / 07 / 2	024

Présents : Annie AROURI, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE et Virginie REYBIER.

N° : 24 JUIL 05

OBJET:

ASSEMBLEE

Mise A Disposition de Services - MADS -SIDEC du Jura

Appui à la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la construction et gestion d'une gendarmerie Absents excusés: Alain JEANNIER (pouvoir à Laurent PLAUT), Aline LACROIX (pouvoir à Annie AROUR!), Magali LAHU (pouvoir à Magali PHILIPPE), Emmanuel MICHAUD (pouvoir à Emilia BRULE), Nathalie MICHAUD (pouvoir à Alain DURAFFOURG), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Antoine PULICE) et Guillaume SAILLARD (pouvoir à Rachel DA SILVA TEIXEIRA).

Absente: Véronique ASNAR.

Rachel DA SILVA TEIXEIRA a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire,

Vu l'implantation prochaine d'une nouvelle caserne de gendarmerie sur les territoires de la commune et de celle de Coteaux du Lizon ;

Vu la volonté des communes de créer un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la construction et gestion de la gendarmerie ;

Vu le besoin des communes de disposer d'un appui juridique pour mener le processus de création de SIVU ;

Vu l'article L. 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de Monsieur le Maire de retenir le SIDEC pour une mise à disposition de services ;

Vu la délibération n° 2309 du comité syndical du SIDEC en date du 15 juin 2024 ;

Considérant que la commune de Lavans-lès-Saint-Claude est membre du SIDEC;

Expose:

Que les communes de Lavans-lès-Saint-Claude et Coteaux du Lizon ont pour projet d'accueillir une nouvelle caserne de gendarmerie sur leurs territoires ;

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures. Qu'afin d'optimiser la construction et la gestion de la caserne, les communes souhaitent créer un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) qui prendra en charge la construction et la gestion de la gendarmerie;

P IR

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification Le:

Et dépôt en Sous-préfecture Le : Que la création d'un SIVU nécessite la rédaction de diverses délibérations, de statuts, d'un règlement intérieur ainsi que la mise en place d'un comité syndical élisant son président, son bureau...;

Que les communes ne disposant pas de moyens humains suffisants en termes de compétences et de temps, souhaitent externaliser la conduite de cette procédure ;

Que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, les services du SIDEC peuvent être mis à disposition des communes pour l'exercice de ses compétences :

Que cette possibilité, offerte par l'article L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales, permet aux communes membres du SIDEC de bénéficier des services de celui-ci pour des besoins exprimés ponctuellement ou sur une durée plus longue. Les services du SIDEC sont alors considérés comme les services des collectivités bénéficiaires pour le temps fixé dans la convention à intervenir ;

Que les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services du SIDEC au profit des communes sont définies dans le projet de convention ci-annexé ;

Que l'estimation prévisionnelle du coût de la mise à disposition du service, qui est fonction du nombre d'unités d'œuvre de fonctionnement, est évaluée à 3 022 euros (hors champ de TVA) pour la totalité du projet, soit 1 511 euros (mille cinq cent onze euros) par commune et que ce coût prévisionnel sera ajusté au réel nécessaire à la fin de la mise à disposition;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Philippe

Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de conclure la mise à disposition de services (MADS) avec le SIDEC pour l'opération visée cidessus.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de MADS ci-jointe et tout document nécessaire à son exécution, y compris ses avenants.

PREND ACTE que l'estimation prévisionnelle des frais (hors champ de TVA) à rembourser au SIDEC pour cette MADS s'élève prévisionnellement à 1 511 euros (mille cinq cent onze euros) et que la dépense correspondante est inscrite au budget.

l'exercice de ses compétences ;

Que cette possibilité, offerte par l'article L. 5721-9 du code général de

N° : 24 JUILLET 05

OBJET:

Lavans.Ponthoux.Pratz

ASSEMBLEE

Mise A Disposition de Services - MADS -SIDEC du Jura

Appui à la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la construction et gestion d'une gendarmerie

Ainsi délibéré le 18 juin 2024



Département du Jura



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

Non	nbres de me	embres	Séance du jeudi 18 juillet 2024
Afférents	En	Qui ont pris	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juillet, à dix-neuf heures.
au Conseil	exercice	part à la	Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
Municipal		délibération	au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe
23	22	14 (+7)	PASSOT, Maire.

Date de la convocation :

Présents : Annie AROURI, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE et Virginie REYBIER.

Absents excusés: Alain JEANNIER (pouvoir à Laurent PLAUT), Aline LACROIX (pouvoir à Annie AROURI), Magali LAHU (pouvoir à Magali PHILIPPE), Emmanuel MICHAUD (pouvoir à Emilia BRULE), Nathalie MICHAUD (pouvoir à Alain DURAFFOURG), Anaïs OVERNAY (pouvoir à

Antoine PULICE) et Guillaume SAILLARD (pouvoir à Rachel DA SILVA

N°: 24 JUIL 06

OBJET:

TRANSITION ENERGETIQUE

Approbation d'une convention pour le développement d'un projet photovoltaïque avec la société SOLCOMTOIS ENR

Site de Bouvent

Rachel DA SILVA TEIXEIRA a été nommée secrétaire de séance.

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte n° 2015-

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2221-1 et suivants ;

Monsieur le Maire,

992 du 17 août 2015;

TEIXEIRA).

Absente: Véronique ASNAR.

PRESENTE et donne lecture du projet de convention pour le développement d'un projet photovoltaïque d'une puissance maximale de 1MWc sur la Commune de LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE, sur une ancienne décharge (parcelle cadastrée D 293), pour une superficie d'environ 1,8 hectares.

La convention associant la Commune et S.A.S. SOLCOMTOIS ENR a pour objet de définir les grands principes de collaboration entre elles.

Dans l'attente de la mise en œuvre effective du projet, lequel nécessite encore la réalisation d'un certain nombre d'études et de mise au point, les parties à ladite convention, sont convenues de conclure une convention de partenariat organisant et stipulant les actions restant à mener jusqu'à la mise en service de la centrale solaire.

Cette convention préfigure les axes principaux de développement du projet et décrit notamment :

- Le phasage du projet jusqu'à la mise en service de la centrale,
- La prévision d'un accord foncier portant sur des parcelles appartenant à la Commune,
- Les conditions de mise à disposition du terrain par la signature d'une promesse de bail emphytéotique puis d'un bail,

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification Le :

Et dépôt en Sous-préfecture Le :

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.





N°: 24 JUIL 06

OBJET:

TRANSITION ENERGETIQUE

Approbation d'une convention pour le développement d'un projet photovoltaïque avec la société SOLCOMTOIS ENR

Site de Bouvent

- L'engagement de mobiliser les ressources nécessaires au bon déroulement du projet dans la limite de ses prérogatives et compétences et à travailler en toute transparence et l'autorisation d'accès au site pour effectuer toutes actions et déposer toutes autorisations nécessaires au bon déroulement du projet,
- La transparence dans l'avancement du projet via la mise en place de réunions d'informations,
- Les conditions de confidentialité et d'exclusivité dans l'intérêt du projet.

PROPOSE au Conseil Municipal

- D'approuver ladite convention,
- D'autoriser le Maire à signer la convention et toutes modifications à la marge,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention pour le développement d'un projet photovoltaïque.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention et toutes modifications à la marge.

Ainsi délibéré le 18 juillet 2024

Philippe PASSOT Maire



Département du Jura



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

Nor	nbres de me	mbres	Séance du jeudi 18 juillet 2024
Afférents au Conseil Municipal 23	Afférents En Qui ont pris au Conseil exercice part à la Municipal délibération		L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juillet, à dix-neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe PASSOT. Maire.

Date de la convocation : 11 / 07 / 2024

Absents excusés : Alain JEANNIER (pouvoir à Laurent PLAUT), Aline LACROIX (pouvoir à Annie AROURI), Magali LAHU (pouvoir à Magali

TEIXEIRA).

Présents: Annie AROURI, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE et Virginie REYBIER.

PHILIPPE), Emmanuel MICHAUD (pouvoir à Emilia BRULE), Nathalie MICHAUD (pouvoir à Alain DURAFFOURG), Anaïs OVERNAY (pouvoir à

Antoine PULICE) et Guillaume SAILLARD (pouvoir à Rachel DA SILVA

N° : 24 JUIL 07

OBJET:

TRANSITION ENERGETIQUE

Approbation d'une promesse de bail emphytéotique pour le développement d'un projet photovoltaïque avec la société SOLCOMTOIS ENR

Site de Bouvent

Rachel DA SILVA TEIXEIRA a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire,

Absente: Véronique ASNAR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2221-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 24 JUIL 06 de ce jour, 18 juillet 2024, approuvant et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention associant la Commune et la société SOLCOMTOIS ENR; ladite convention ayant pour objet le développement d'un projet photovoltaïque d'une puissance maximale de 1MWc et définissant les grands principes de collaboration entre elles.

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification Le :

Et dépôt en Sous-préfecture Le :

puis

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.

INFORME QUE

La réalisation du projet nécessite que la société « SOLCOMTOIS EnR » puisse avoir la jouissance d'une partie de la parcelle cadastrée Section D n° 293 destinée à accueillir la future centrale photovoltaïque au sol.

Il est prévu de consentir une promesse de bail emphytéotique, et de marquer ainsi l'accord de la commune de mettre à disposition de ladite Société une partie de la parcelle cadastrée Section D n° 293 ; et de l'autoriser à conduire les études nécessaires. La société « SOLCOMTOIS EnR » sera autorisée à conduire l'ensemble des études permettant de conclure à la faisabilité technique, juridique et financière du projet et de préfigurer les principales conditions du bail emphytéotique dans l'attente de la levée des conditions suspensives. La surface louée se limitera à une surface nécessaire au projet soit 20 000 m² maximum. Une division parcellaire devra être effectuée au frais de la société SOLCOMTOIS EnR avant la signature du bail emphytéotique. SOLCOMTOIS EnR se chargera des modalités de division parcellaire pour le compte de la commune.

Cette promesse de bail emphytéotique sera consentie pour une durée initiale de trois (3) ans et pourra être reconduite une fois, pour une durée d'un (1) an ; étant précisé que la durée prévisionnelle du bail sera de quarante (40) années.

Afin de garantir la viabilité économique du projet, la Commune souhaiterait proposer une redevance annuelle d'un montant minimum de 3 000€ par MWc installé à compter de la mise en service de la centrale solaire et payable à terme échu. Il est également prévu dans le projet de promesse une indexation de la redevance tel que prévu dans le projet d'arrêté tarifaire pour les centrales au sol d'une puissance inférieure à 1MWc.

PROPOSE:

- D'autoriser le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique au profit de la société SOLCOMTOIS EnR, et tous documents nécessaires à la réalisation des présentes.
- De mettre à disposition de ladite société, dès à présent, la partie de la parcelle cadastrée Section D n° 293 pressentie pour accueillir le projet, et de l'autoriser à conduire toutes les études nécessaires ;
- D'autoriser la société SOLCOMTOIS EnR à demander, à ses frais, la division parcellaire de la parcelle 286 D 293 pour le compte de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE mandat au Maire pour signer la promesse de bail emphytéotique au profit de de la société SOLCOMTOIS EnR, et tous documents nécessaires à la réalisation des présentes.
- DECIDE DE METTRE A DISPOSITION de ladite société, la partie de la parcelle cadastrée Section D n° 293 pressentie pour accueillir le projet, gratuitement, dans l'attente de signature du bail emphytéotique;
- ➤ AUTORISE EXPRESSEMENT la société SOLCOMTOIS EnR à réaliser les études nécessaires, et à demander, à ses frais, la division parcellaire de la parcelle Section D n° 293 pour le compte de la commune, et donne mandat au Maire pour signer tout document ou pièce nécessaire à cet effet.

Ainsi délibéré le 18 juillet 2024

N° : 24 JUIL 07 OBJET :

Lavans, Ponthoux, Pratz

TRANSITION ENERGETIQUE

Approbation d'une promesse de bail emphytéotique pour le développement d'un projet photovoltaïque avec la société SOLCOMTOIS ENR

Site de Bouvent

Philippe PASSOT Maire

Département du Jura



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

Non	nbres de me	embres	Séance du jeudi 18 juillet 2024
		Qui ont pris	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juillet, à dix-neuf heures.
au Conseil	exercice	part à la	Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
Municipal		délibération	au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe
23	22	14 (+7)	PASSOT, Maire.

Date de la convocation : 11 / 07 / 2023

Présents : Annie AROURI, Emilia BRULE, Denis CREVOISIER, Agostinho DA SILVA, Rachel DA SILVA TEIXEIRA, Alain DURAFFOURG, Sandrine DUTOIT, Jean-François MINY, Philippe PASSOT, Bruno PERRIER, Magali PHILIPPE, Laurent PLAUT, Antoine PULICE et Virginie REYBIER.

N° : 24 JUIL 08

OBJET:

ETABLISSEMENTS PUBLICS

S.I.E.G.

Rapport annuel 2023

Absents excusés: Alain JEANNIER (pouvoir à Laurent PLAUT), Aline LACROIX (pouvoir à Annie AROURI), Magali LAHU (pouvoir à Magali PHILIPPE), Emmanuel MICHAUD (pouvoir à Emilia BRULE), Nathalie MICHAUD (pouvoir à Alain DURAFFOURG), Anaïs OVERNAY (pouvoir à Antoine PULICE) et Guillaume SAILLARD (pouvoir à Rachel DA SILVA TEIXEIRA).

Absente: Véronique ASNAR.

Rachel DA SILVA TEIXEIRA a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport annuel 2023, établi le 21 juin 2024, par Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal des Eaux du Grandvaux (S.I.E.G.);

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, dressé par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Grandvaux.

Ainsi délibéré le 18 juillet 2024

Acte rendu exécutoire après

Affichage ou notification

Le:

Et dépôt en Sous-préfecture

Le :

Philippe PASSO Maire

Rachel DA SILVA TEIXEIRA Secrétaire de séance

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.